

(A)

(N° 107.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1858.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit complémentaire de 78,834 fr. 49 c., destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi.

(Voir les N° 16, 23 et 230 de la Chambre des Représentants, et le N° 96 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, CORBISIER, Comte de RIBAUCCOURT, DE BLOCK, HANSENS-HAP, DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 26 mai 1856 alloua au Département de l'Intérieur un crédit de 300,000 francs pour la célébration des fêtes qui devaient avoir lieu deux mois après, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi; par une autre loi du 21 mars 1857, il fut accordé, pour le même objet, un second crédit de 385,000 francs, et dans votre séance du 30 décembre 1857, vous avez voté un nouveau crédit provisoire de 300,000 francs.

La somme de 78,834 fr. 49 c. qui vous est aujourd'hui demandée, a pour but de solder intégralement toutes les dépenses des fêtes du 25^e anniversaire. Ainsi donc, Messieurs, près de deux ans se sont écoulés depuis que la Belgique a célébré avec enthousiasme vingt-cinq années d'un règne qui marquera dans l'histoire des peuples constitutionnels, et les architectes qui, sous l'impulsion du Gouvernement, ont dirigé les travaux dont les projets avaient reçu l'approbation d'une Commission spéciale; les entrepreneurs qui ont exécuté ces travaux, tous, architectes et entrepreneurs, attendent encore l'apurement définitif de leurs comptes.

La majorité de votre Commission, Messieurs, s'est préoccupée d'une telle position; elle l'a envisagée, bien moins au point de vue des entrepreneurs et des autres intéressés, qu'au point de vue de la dignité du pouvoir, de la dignité du pays. La majorité de votre Commission est bien loin de contester, en thèse générale, certaines critiques qu'a pu soulever l'exécution de quelques

(2)

travaux, mais elle pense que des considérations toutes particulières doivent dominer la question soumise aujourd'hui à vos délibérations : c'est d'abord la nature extraordinaire et tout exceptionnelle des fêtes qu'il fallait rendre dignes du peuple qui les offrait, dignes de l'auguste souverain auquel elles étaient destinées ; c'est ensuite le peu de temps qu'avaient les architectes pour combiner les travaux, et les entrepreneurs pour les exécuter. Ces deux circonstances de force majeure ont motivé le renchérissement des matériaux, l'augmentation de la main-d'œuvre, et, par suite, ont amené des prix qui, dans des temps ordinaires, seraient évidemment exagérés. Ne pas tenir compte des circonstances difficiles dans lesquelles le Gouvernement s'est trouvé, vouloir exiger une régularité administrative mathématique dans tous les travaux relatifs au 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi, c'est exiger ce qu'il était impossible de faire avec les meilleures intentions du monde. Une marche différente de celle qui a été suivie, et le résultat l'a prouvé, aurait compromis tout le succès de ces journées mémorables dont la Belgique peut être fière à juste titre. On doit savoir gré à l'homme d'État, placé au milieu des difficultés qu'il a dû subir, d'avoir eu confiance dans le patriotisme des mandataires du pays, et d'avoir, dans cette circonstance, poursuivi et atteint le noble but de ses efforts.

Mais par les motifs développés plus haut et par des considérations de haute convenance, la majorité de notre Commission vous propose l'adoption du projet de loi ouvrant au Département de l'Intérieur un crédit complémentaire de 78,834 fr. 49 c., destiné à pourvoir aux dépenses du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi.

Par requête en date du 9 novembre 1857, des architectes et des entrepreneurs se sont adressés au Sénat pour avoir paiement de leurs créances. Votre Commission vous propose le dépôt de la pétition sur le bureau pendant la discussion du projet de loi.

Le Rapporteur,
DE RASSE.

Le Président,
D'OMALIUS.